

PONCHON

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONCHON

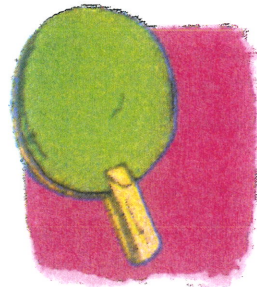
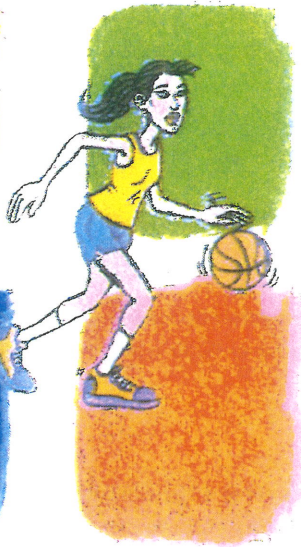
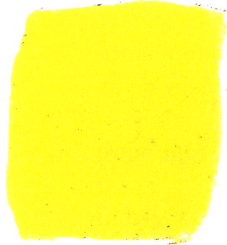
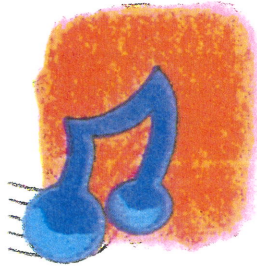
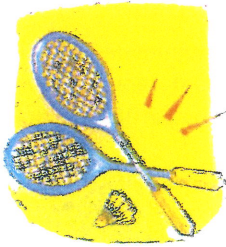
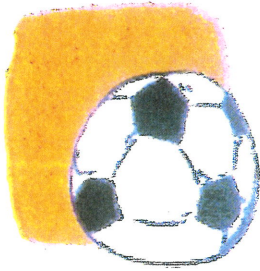
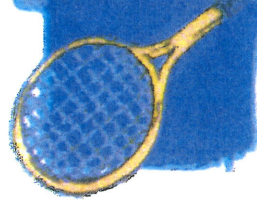
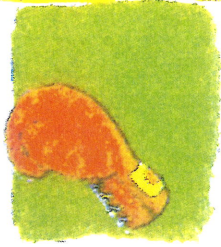
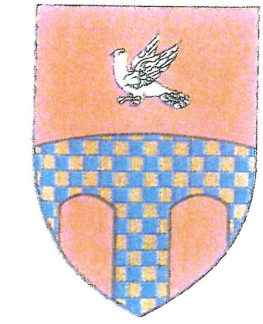
Met en place  
LE PASS'SPORT CULTURE

Pense à ton pass' !

Le PASS' SPORT-CULTURE



Centre Communal d'Action Sociale  
De PONCHON



PASS'SPORT  
CULTURE

C'est 15 € dans le club de ton choix! si tu as 18 ans ou moins

et que tu habites PONCHON

Vite sur le site [Ponchon.fr](http://Ponchon.fr) pour télécharger le coupon

# Aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif

## Article 1 - Objet

L'aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif a pour but de permettre aux jeunes de 18 ans et moins d'accéder à une pratique culturelle ou sportive dans une association de Ponchon ou extérieure à Ponchon. Il s'agit d'une participation financière à la licence, à l'adhésion, ou à l'activité.

## Article 2 — Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes de 18 ans et moins résidant dans la Commune de Ponchon, justifiant d'une inscription effective dans une association labellisée siégeant et agissant dans la commune ou extérieure à Ponchon. Les jeunes doivent justifier de leur scolarité ou d'une situation particulière qui pourra être prise en compte dans le cadre de l'étude des dossiers.

## Article 3 — les critères et conditions d'attribution

Les critères retenus pour attribuer la participation financière du CCAS sont les suivants

- Age du jeune (fournir la copie de ta carte d'identité ou du livret de famille) ;
- Situation individuelle du jeune (fournir un certificat de scolarité pour les plus de 16 ans ou tout autre document justifiant de la situation), (Exemple : handicap ou demandeur d'emploi justifiant de sa recherche)
- Résidence de la famille (fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de tout autre document justifiant de l'hébergement) ;
- Inscription dans une association de la commune ou extérieure à Ponchon sur présentation du justificatif (coupon signé avec cachet de l'association labellisée).

Le dossier, à télécharger sur le site de la mairie, complété et signé, doit être déposé lors de l'inscription, par le demandeur à la structure organisatrice de l'activité. La structure le dépose en Mairie avant le 31 décembre 2023 pour être validé par la commission d'attribution.

## Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de l'aide est d'un maximum de 15 euros par jeune et sera versé directement à l'association qui la déduira du coût de l'inscription. Les associations seront destinataires des accords des aides attribuées. Une seule activité sera prise en compte par enfant et par année, le suivi sera effectué en mairie.

## Article 5 — Cumul

Cette aide est cumulable avec toute autre aide à laquelle vous pourriez prétendre au titre des activités sportives et culturelles mais non cumulable avec une aide similaire du CCAS de la Commune de Ponchon.

Article 6 — le CCAS se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire sur les dossiers présentés. En cas de fraude, la participation versée à tort sera réclamée à la famille.